

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Le ministre des Finances a reçu de temps à autre des représentations de cette nature. Ses hauts fonctionnaires et lui-même ont participé l'an dernier à des réunions avec des représentants de l'Association.

2. Le redressement des prestations en vertu du régime de pensions du Canada s'appliquera conformément audit régime à tous ceux qui y contribuent à l'égard des prestations qu'ils en reçoivent, et non à l'égard des prestations payables en vertu de la loi sur la pension de retraite du service public.

3. Environ \$2,136,046,470.

4. Environ \$26,129,200.

PRIX DES MAISONS DE LA SCHL

Question n° 702—**M. Stenson:**

1. Quel a été, en moyenne, le prix des maisons construites sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement en les années 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

2. Combien ont coûté, en moyenne, les terrains en lesdites années?

3. A quel montant s'élèvent les frais de terrains de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans les villes d'Hamilton, de Kitchener, de la région métropolitaine de Toronto, d'Oshawa, d'Ottawa, de Kingston, de London et de Peterborough pour 1962-1963?

4. A quel montant s'élève le coût de chaque terrain, y compris les frais s'appliquant aux terrains, à tous les services d'utilité publique, aux bordures, aux gouttières, aux rues pavées et aux fossés d'écoulement dans les villes suivantes: Hamilton, Kitchener, région métropolitaine de Toronto, Oshawa, Ottawa, Kingston, London et Peterborough?

5. Y a-t-il des municipalités qui demandent de l'aide pour les principaux services à l'égard des projets de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces municipalités?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. 1958, \$14,479; 1959, \$14,729; 1960, \$14,639; 1961, \$14,888; 1962, \$15,233; 1963, \$15,682; 1964, \$16,478.

REMARQUE: Les données ont trait au coût moyen estimatif des maisons unifamiliales dont la construction a été financée aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Elles ne comprennent pas le droit d'assurance du prêt hypothécaire.

2. On ne dispose d'aucune donnée sur le coût des terrains non aménagés. On dispose toutefois de données relatives au coût (suivant l'estimation fournie par les requérants de prêts) des terrains sur lesquels des maisons ont été construites grâce à des prêts consentis aux termes de la LNH. Ce coût varie d'après la variété des services installés et dans la mesure où ces services sont financés à l'aide des taxes municipales. Des deux séries fournies ci-après, la série a) indique le coût de tous les terrains, peu importe l'importance des services installés ou le mode

de paiement de ceux-ci. La série b) n'indique que le coût estimatif des terrains où on a installé les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et pour lesquels le coût d'installation de tous les services est compris dans le prix du terrain.

	a)	b)
1958	\$2,471	\$*
1959	2,533	*
1960	2,473	3,087
1961	2,602	3,180
1962	2,783	3,340
1963	2,973	3,503
1964	3,082	3,553

* Non disponible.

3 et 4. Comme on l'a indiqué dans 2. ci-dessus, les données sur le coût des terrains non aménagés ne sont pas disponibles.

On a réparti ci-après, suivant les centres que vous énumérez, les deux séries de données a) et b) dont il est question dans 2. ci-dessus. La série a), toutefois, se rapporte aux régions qui sont desservies par les bureaux locaux de la SCHL situés dans les centres mentionnés. Dans la plupart des cas, ces régions sont plus étendues que les régions métropolitaines et les grands centres urbains que vous précisez. La série b) ne se rapporte qu'aux régions métropolitaines et les grands centres urbains que vous désignez.

	a)		b)	
	1962	1963	1962	1963
Hamilton	\$3,818	\$4,054	\$4,396	\$4,458
Kitchener	2,179	2,184	2,965	3,025
Toronto	5,416	5,480	5,670	5,624
Oshawa	3,189	*	3,318	3,405
Ottawa	3,045	3,197	4,304	4,657
Kingston	1,945	1,859	2,962	2,848
London	2,595	2,805	3,245	3,349
Peterborough	1,600	1,536	1,760	1,542

* Non disponible.

5. On exigeait au début qu'une municipalité installe à ses propres frais les canalisations principales des services jusqu'en bordure des projets fédéraux-provinciaux d'aménagement de terrain ou de logements publics. Au début de l'année 1964, la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti d'accepter comme frais d'aménagement d'un projet, le coût du prolongement des services principaux jusqu'à un projet fédéral-provincial, à la condition que les arrangements financiers pour ces canalisations principales et l'installation des services à l'intérieur des limites d'un projet soient de même nature que ceux qui s'appliquent dans le cas des projets particuliers de lotissement. Depuis lors, les townships d'Etobicoke et de Sandwich East ont demandé de l'aide financière en vue de l'installation de canalisations principales et l'association des gouvernements fédéral et provincial a accepté d'y participer dans chaque cas.